

PROJET EN COURS KB 07/05 – revu AL le 12/05

MARCHE SUR PROCEDURE ADAPTEE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

N°CCTP 2026-23 – op. 260B

OBJET DU MARCHE :

**Restauration des persiennes de la Grande chancellerie de la Légion d'honneur
et du Palais de la Légion d'honneur**

Tranche ferme et tranches optionnelles

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Grande chancellerie de la Légion d'honneur
1 rue de Solférino
75700 PARIS 07SP

Téléphone : 01.40.62.84.09 - Télécopie : 01.40.62.84.99

Représentée par le Bureau des Bâtiments, des Jardins et de la Logistique
Cheffe de bureau : Anna Lekarski

Adjointe au chef de bureau des Bâtiments et Jardins, chargée d'opérations :
Karine Brossard – Téléphone 01 40 62 84 22 / 06 37 27 54 07
Mail : karine.brossard@legiondhonneur.fr

Le financement est assuré par le budget d'investissement de la Grande chancellerie de la Légion d'honneur.

Chapitre I - PRINCIPES GENERAUX

1. OBJET

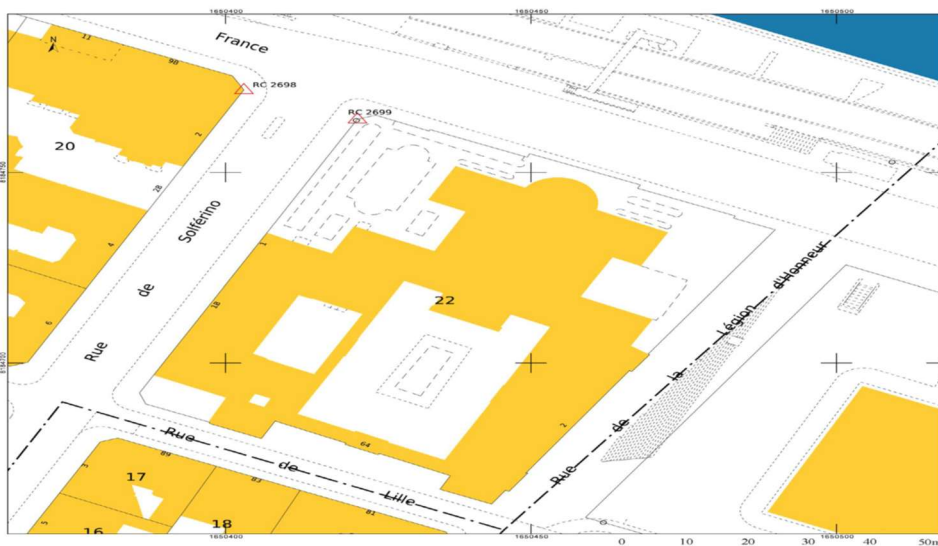
Le présent C.C.T.P a pour objet de définir les travaux de restauration, du traitement et à la remise en peinture, des persiennes bois des façades de la Grande chancellerie de la Légion d'honneur, située dans le 7^e arrondissement de Paris.

Une campagne de restauration complète des façades et des persiennes a été réalisée en 2013. Toutefois, des désordres sont apparus :

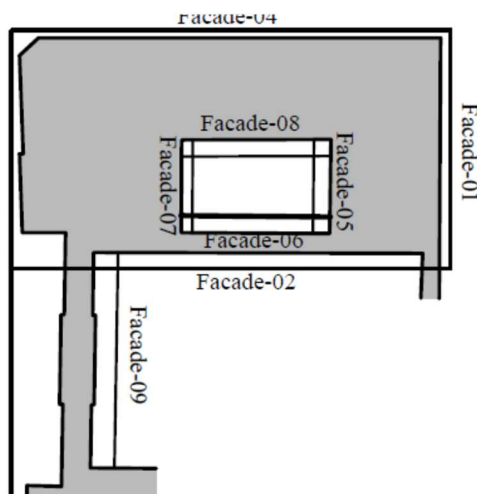
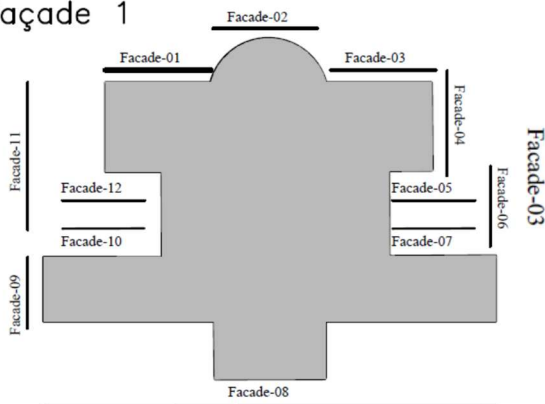
- épaufrures et dégradations des peintures,
- altération des bois,
- mise à nu des pièces de rejet d'eau,
- migration persistante du plomb.

La restauration des persiennes sera réalisée en conditions plomb, le diagnostic est joint au DCE.

2. LOCALISATION



GCLH-02-Palais de Salm
Façade 1



FACADES « P » - PALAIS DE SALM :
 Façades 01P/02P/03P : Quai Anatole France
 Façades 05P/06P/07P/08P : Cour des remises
 Façade 09P : rue Solférino
 Façades 10P/11P/12P : dites Saut du Loup

FACADES « A » - AILE ADMINISTRATION :
 Façade 01A : Salle du Conseil de l'Ordre
 Façade 03A : rue de Lille
 Façade 04A : rue Solférino
 Façades 05A/06A/07A/08A : Cour du Trapèze

3. CONSISTANCE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

3.1 Etendue des travaux :

Les travaux comprennent la totalité des ouvrages énumérés ci-après, ainsi que tous ceux nécessaires à l'exécution des travaux décrits, même s'ils ne sont pas explicitement définis, l'entrepreneur devant, de par ses connaissances professionnelles, suppléer aux détails pouvant être omis.

Afin d'éviter toute contestation en cours de chantier, il est rappelé que l'entreprise devra effectuer une visite approfondie pour reconnaître les lieux, la nature et l'importance des travaux à réaliser.

3.2 Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

Pour les persiennes :

- la dépose et repose des persiennes,
- le transport en atelier,
- le décapage des peintures existantes (présence de plomb),
- la réparation des menuiseries (réparation des lames ou changement des lames fissurées, dégradées)
- la révision ou remplacement des quincailleries,
- l'application de peinture,
- le nettoyage et remise en état des lieux.

L'entreprise devra tous les travaux nécessaires au parfait achèvement, même non explicitement décrits.

Pour les peintures de la tranche optionnelle 2 (TO2) :

- la peinture, sur la face extérieure uniquement, des fenêtres de la Chambre de Madame et du Salon Blanc (dormant, petit bois, traverse, battement, ouvrant, traverse haute...)

Pour les menuiseries et la peinture de la tranche optionnelle 6 (TO6) :

- la dépose et repose des persiennes,
- le transport en atelier,
- le décapage des peintures existantes (présence plomb),
- la réparation des menuiseries (réparation des lames ou changement des lames fissurées dégradées)
- la révision ou remplacement des quincailleries,
- l'application de peinture,
- le nettoyage et remise en état des lieux.

L'entreprise devra tous les travaux nécessaires au parfait achèvement, même non explicitement décrits.

4. DÉCOMPOSITION EN TRANCHES

4.1 Tranche ferme (TF)

- Elévation G/ Façade 1A
L'entreprise utilisera l'échafaudage en place afin d'intervenir sur la façade 1 pour l'opération de démontage et de remise en place des persiennes, sans apporter de dommages à l'édifice ainsi que pour tout coltinage de matériel utile.

L'entreprise devra obligatoirement chiffrer cette intervention par un cordiste en prestation supplémentaire dans l'éventualité où l'échafaudage ne serait plus accessible, disponible ou en place.

- Elévation F/ Façade 9P

Deux paires de persiennes sur les 6 paires en place pourront être démontées par des cordistes depuis les toitures du Palais ou par tout moyen qui n'endommagera pas la végétation en place.

Les 3 fenêtres du R+1 de la façade donnent sur des pièces aveugles.

4.2 Tranches optionnelles (TO)

4.2.1 Tranche optionnelle 1 (TO1) :

Restauration des persiennes du Jardin du Palais dite Saut du Loup

Jardin (façade 10P, élévation E) - Bureau du Grand Chancelier

Jardin (façade 11P, élévation D) dite du Saut du loup

Jardin (façade 12P, élévation C) dite du Saut du loup

4.2.2 Tranche optionnelle 2 (TO2) :

Entretien des peintures des fenêtres – Palais coté Seine, Quai Anatole France

PALAIS (façade 11P, élévation B) Chambre de madame (absence de plomb)

PALAIS (façade 01P, élévation A) Salon Blanc (absence de plomb)

4.2.3 Tranche optionnelle 3 (TO3) :

Restauration des persiennes – Palais – Jardin – Cour du Trapèze

Cour du Trapèze (façade 05P, élévation V)

Cour du Trapèze (façade 06P, élévation U)

Cour du Trapèze (façade 07P, élévation T)

Jardin (élévation S)

4.2.4 Tranche optionnelle 4 (TO4) :

Restauration des persiennes de l'Aile Administration, rue de Solférino

Façade 04A – élévation H - Administration côté rue de Solférino

Façade 03A, élévation K et O – Pavillons aux bas-reliefs rue de Lille

4.2.5 Tranche optionnelle 5 (TO5) :

Restauration des persiennes Aile Administration, rue de Lille

Façade 03A, élévation I - Administration côté rue de Lille

4.2.6 Tranche optionnelle 6 (TO6) :

Restauration des persiennes de la Cour des Remises

Façade 05A/06A/07A/08A

5. INSTALLATIONS DE CHANTIER

L'entreprise devra ses aménagements propres à ses besoins, notamment pour le stockage de ses matériaux et matériels :

- Les peintures et le matériel pour les retouches à effectuer lors de la repose des éléments, pourront être stockées dans les locaux de la grande chancellerie (sous-sol Atelier).

L'installation des protections complémentaires nécessaires par bâches, toiles, etc. pour :

- La protection d'ouvrages existants.
- La protection de ses propres ouvrages restaurés lors de la remise en place.
- La descente, coltinage et chargement en bennes des gravois avant enlèvement aux décharges publiques.
- La remise en état des lieux (façade, abords y compris jardin)

Les frais inhérents seront considérés inclus dans les prix d'unité si aucun article n'est identifié en tant que tel dans le cadre de DPGF.

5.1 Etat des lieux

- Avant exécution des travaux en tranche ferme et lors de l'affermissement de chacune des tranches optionnelles l'entrepreneur devra effectuer, en présence du Maître d'Ouvrage, un constat d'état des lieux précisant **la localisation des interventions et l'état du jardin**.

Ce constat sera établi en exemplaire numérisé et transmis de manière dématérialisée, à charge du titulaire du marché de transmettre le reportage photographique relatif.

- A la fin du chantier, après évacuation des installations, un constat comparatif sera effectué en présence des mêmes participants, reportage photographique à l'appui, à charge du titulaire du marché de transmettre ledit reportage photographique.

Toutes les dégradations constatées seront reprises, soit aux frais de la présente entreprise, soit aux frais de l'entreprise ayant commis une dégradation dûment constatée en cours de chantier.

5.2 Localisation – Observations particulières/ Jardin et abords

Avant démarrage des travaux et en fin de travaux, si nécessaire :

- **Branchement d'eau** : point d'eau accessible dans la cour du Trapeze et dans le jardin (saut du Loup)
- **Branchement électrique** : prise accessible dans la cour du Trapeze et dans le jardin.
- **Base vie** : Le titulaire aura la possibilité d'utiliser si besoin, la base vie de la Grande chancellerie située dans la cour des remises. Cette base vie est équipée d'un frigidaire et micro-onde ainsi que de vestiaire. Les sanitaires sont accessibles (cour des remises).
La base vie devra être maintenue dans un état de propreté irréprochable.

5.3 Accès – Observations particulières

Le titulaire du marché intervient **dans un jardin de prestige privatif**, il devra prendre en compte cette information.

En aucun cas la pelouse et les végétaux ne devront être dégradés au cours de l'exécution des travaux.

En cas de dégradation, à charge du titulaire de remettre le jardin en état, conformément à l'état des lieux initial.

Les travaux de remise en état ne pourront être réalisés que par l'entreprise en charge de l'entretien du Jardin du Palais de Salm, Ets « ALLAVOINE », dont les coordonnées pourront être transmises par la Grande chancellerie au stade de la candidature, à la demande du candidat.

Ces travaux comprendront (liste non exhaustive) toutes sujétions de fourniture pour le nettoyage et les remises en état diverses.

Les interventions de démontage des persiennes s'effectueront par le jardin privatif du Palais de la Légion d'honneur.

- L'accès des intervenants pourra s'effectuer :
 - Possibilité 1 : via la sapine de l'échafaudage en place, avec accord des entreprises qui interviennent actuellement dans le cadre des travaux de restauration de la toiture de la Grande chancellerie de la Légion d'honneur,
 - Possibilité 2 : via les sous-sols de la Grande chancellerie de la Légion d'honneur.
- L'évacuation des matériaux pourra s'effectuer :

- Via le parvis d'Orsay : les matériaux et persiennes peuvent être évacués par le portillon donnant sur le parvis d'Orsay avant 10h00 du matin ou le lundi toute la journée (fermeture du Musée d'Orsay),
- Par tout moyen proposé par le titulaire du marché.
- Le matériel léger et démontable pourra être acheminé via la Cour d'honneur, par les sous-sols du Palais de Salm.

Le titulaire du marché prévoira les protections à mettre en place.

- **Nettoyage de chantier**

La remise en état du chantier et de ces abords est effectuée à la fin des travaux mais également au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Le Jardin du Palais, comme évoqué supra, est **un jardin privatif qui en aucun ne sera encombré de matériaux divers et/ou déchets de chantier.**

6. NETTOYAGE ET REMISE EN SERVICE

Avant réception des travaux, l'entrepreneur devra le nettoyage minutieux de toutes les parties apparentes : toutes les faces des menuiseries, les vitrages et toutes les ferrures. Après le nettoyage, les ferrures devront fonctionner parfaitement. Il devra également l'évacuation des déchets en résultant.

Les produits employés et les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) devront être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface.

7. COORDINATION DES TRAVAUX

L'entrepreneur fournira en temps utile tous les renseignements qui seront nécessaires au bon avancement des travaux, en particulier les renseignements nécessaires à l'élaboration du planning détaillé présenté dans son offre, mais pouvant être revus, à la marge, en cours d'exécution du chantier.

Un planning par tranche devra obligatoirement être fourni dans le mémoire technique, au stade de l'offre, puis en amont de l'affermissement de chaque tranche optionnelle.

- **Tranche ferme**

Les travaux de remise en peinture et de traitement de persiennes devront **démarrer à l'été 2026 pour s'achever au plus tard en décembre 2026**. Le titulaire devra notamment intégrer dans son planning le décapage des peintures (travaux en conditions plomb), et la repose des persiennes.

Dans l'éventualité où le titulaire ne serait pas à même de tenir les délais, il ne disposerait alors plus de l'échafaudage actuellement en place. Ainsi, et plus particulièrement pour la tranche ferme, il devra proposer une solution de repose alternative, via cordiste, sous réserve d'un accord de la maîtrise d'ouvrage.

Cette prestation supplémentaire sera chiffrée dans la DPGF, au stade de l'offre.

- **Tranches optionnelles**

En cas de non réalisation d'une ou de plusieurs tranches optionnelles, il ne sera versé aucune indemnité de dédit. Les tranches peuvent être affermies indépendamment les unes des autres.

Chapitre II - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

8. REFERENCES REGLEMENTAIRES

La liste est non-exhaustive, les travaux devant être réalisés dans les règles de l'art.

Les travaux seront exécutés conformément aux règlements et normes en vigueur, et comme des exigences techniques "historiques". Toute référence aux normes ou documents suivants est réputée remplacée par les textes en vigueur équivalents :

- le NF DTU 59.1 en vigueur
- le DTU 26.1
- anciennes normes NF T (notamment NF T 30-001, NF T 36-005, NF T 31-004)
- Les règles de l'Art de la Profession et en particulier les documents émanant, comme exigences techniques historiques documents GPEM – P.V.
- anciens cahiers des charges DTU 59 (versions antérieures)
- NF B 53 510 Bois de menuiserie
- NF P 26 101 – 26-419 Quincaillerie

Ces références doivent être interprétées comme renvoyant aux exigences de performance et de mise en œuvre définies par les normes européennes et le NF DTU 59.1 en vigueur.

Bien que ces documents ne soient pas matériellement joints et soient rappelés en mémoire dans le C.C.T.P., l'entrepreneur est réputé en avoir parfaite connaissance et, de ce fait, s'engage à en respecter les prescriptions.

9. RECONNAISSANCE PREALABLE DES SUBJECTILES

Avant tout commencement d'exécution de chaque tranche de travaux, l'entrepreneur procédera à un examen des subjectiles, tant pour tirer tous renseignements utiles à la bonne marche du travail que pour vérifier leur état, et présenter ses réserves éventuelles. Les réserves seront soumises par écrit au Maître d'ouvrage **au moins 10 jours avant le démarrage des travaux de peinture et de restauration des persiennes de ladite tranche.**

Ultérieurement, l'entrepreneur ne sera plus autorisé à émettre des réserves.

9.1 Précautions

L'entrepreneur devra prendre les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être tachées ou attaquées par les produits employés. Les travaux ne devront être exécutés que sur des subjectiles parfaitement secs et dans des locaux adaptés.

L'application des peintures, vernis et enduits ne devra être effectuée :

- ni par température ambiante inférieure à + 5°,
- ni dans une atmosphère humide susceptible de donner lieu à une condensation,
- ni sur subjectiles gelés ou surchauffés.

Avant l'application de toute couche, la surface qui la reçoit devra être débarrassée des souillures, poussières, taches de graisse, etc.

L'entrepreneur devra vérifier que les produits utilisés sont bien compatibles avec les supports.

L'entrepreneur est responsable de ses propres ouvrages pendant l'exécution des travaux et jusqu'à la réception de l'opération.

Il devra en conséquence la mise en place des protections provisoires éventuellement nécessaires et leur enlèvement en fin de chantier, le nettoyage de ses ouvrages ainsi que les remises en état éventuellement nécessaires.

9.2 Echantillons de contrôle

L'entrepreneur devra fournir **une fiche d'identification technique de chaque produit** qu'il préconise, fiche fournie par le fabricant à l'entrepreneur, à condition que les caractères physico-chimiques des divers produits utilisés dans les solutions proposées soient identiques à ceux cités dans le descriptif, faute de quoi l'entrepreneur sera tenu de suivre les solutions prévues.

9.3 Coloris /Marque

- **Persiennes**

Dans sa proposition, l'entrepreneur devra fournir la fiche de tous produits pressentis et qui nécessite une validation de la Maîtrise d'ouvrage avant tout mise en œuvre.

Concernant la teinte de la peinture, elle devra être similaire au volet existant, conformément au choix arbitré lors de la restauration des façades en 2013, soit **le RAL 7035 du nuancier TOLLENS**.

- **Fenêtres de la tranche optionnelle 2**

Concernant la teinte de la peinture, la référence de couleur est : **ELASTOP SATIN RAL 7035 du nuancier TOLLENS**.

Les DOE des précédentes campagnes de restauration du Salon blanc et de la Chambre de Madame seront fournis au titulaire du marché.

9.4 Raccords de peinture

L'entrepreneur incorporera dans ses prix les sujétions de reprises de peinture après remise en jeu des menuiseries.

10. COMPTABILITE DE MATERIAUX ET CONDITIONS D'EMPLOI

Tous les produits et matériaux utilisés par l'entrepreneur devront être rigoureusement compatibles entre eux et avec les supports, et, d'une façon générale, avec tous les matériaux avec lesquels ils seront susceptibles d'être en contact.

Au cas où le Maître d'ouvrage préconise l'utilisation de matériaux incompatibles, l'entrepreneur devra obligatoirement le signaler à l'appui de son offre et proposera soit le changement des matériaux incriminés, soit les produits ou les accessoires permettant de remédier à ces désordres éventuels.

Ces derniers étant en tout état de cause compris dans l'offre de l'entreprise.

➤ **Les produits mis en œuvre devront :**

- être conformes aux normes EN applicables
- être accompagnés de fiches techniques et fiches de données de sécurité (FDS)
- être compatibles avec les supports et systèmes prescrits
- respecter la réglementation sanitaire et environnementale (COV, substances dangereuses, etc.)

Les performances minimales exigées (lavabilité, opacité, perméabilité, résistance) seront définies par référence aux normes NF EN applicables.

➤ **Mise en œuvre**

Les matériaux non normalisés ne seront mis en œuvre que sur accord du Maître d'ouvrage et l'entreprise doit lui fournir toutes les justifications de la bonne tenue dans le temps de ces matériaux. L'entrepreneur doit également les essais de convenance demandés par le pouvoir adjudicateur.

En cas de doute, il appartient à l'entreprise d'explicitier ses réserves par écrit à la Maîtrise d'ouvrage.

➤ **Produits d'accrochage**

Les produits d'accrochage doivent être compatibles avec le PH du milieu et présenter une bonne résistance à l'hydrolyse.

L'entreprise devra se référer aux notices d'emploi du fabricant.

11. MOYENS D'INTERVENTION

L'entreprise utilisera les moyens adaptés.

- **Pour la tranche ferme** : échafaudage existant et/ou cordistes ou toutes solutions adaptées au site, sans détériorer les ouvrages ni les abords.
- **Pour les tranches optionnelles** : cordiste ou échafaudage ou toutes solutions adaptées au site, sans détériorer les ouvrages ni les abords.

La méthodologie de démontage sera celle indiquée dans l'offre du candidat et les moyens proposés seront ceux indiqués dans son mémoire technique, **et ce pour chaque tranche.**

En cas de modification du processus d'intervention en cours d'exécution, le titulaire du marché devra obtenir l'accord du Maître d'ouvrage, notamment du bureau des Bâtiments, Jardins et Logistique (BBJL).

Les persiennes seront :

- déposées avec précaution,
- repérées individuellement (la numérotation des persiennes pour chaque baie, repérage des quincailleries et ferrures)
- transportées en atelier dans des conditions adaptées.
- Le titulaire devra prévoir le changement des lames fissurées , dégradées et déformées.

Les pièces identifiées comme étant des pièces de nuit, devront être occultées. L'occultation devra être amovibles et aisément manipulables.

12. PRÉSENCE DE PLOMB

Conformément au décret n°88-120 du 1er février 1988, les entrepreneurs remettront à tous les travailleurs susceptibles d'être exposés une note écrite d'information les informant des risques encourus et des méthodes de travail à adopter.

Le diagnostic de relevé plomb est fourni en pièce annexe.

Les analyse du DTA 2020 ont constaté la migration du plomb excepté sur les lames remplacées en 2013.

L'entreprise devra respecter la réglementation en vigueur et notamment, elle devra :

- ✓ établir un mode opératoire,
- ✓ mettre en œuvre les protections adaptées,
- ✓ assurer la sécurité des travailleurs,
- ✓ gérer les déchets conformément à la réglementation
- ✓ appliquer les recommandations INRS.

Chapitre III - METHODOLOGIE DE RESTAURATION

13. TRAVAUX DE PEINTURE SUR MENUISERIE EXISTANTES EN BOIS (TRANCHE OPTIONNELLE 2)

Localisation : Face extérieure des fenêtres façades 01P/élévation A du Palais.
Cette tranche devra avoir lieu sur site.

13.1 Travaux préparatoires

- Contrôle de l'adhérence des fonds,
- Lessivage et rinçage à l'eau claire,
- Grattage des parties non adhérentes et ponçage, mise à nu éventuelle,
- Brossage, époussetage,
- Essuyage au solvant,
- Rebouchage des joints d'assemblages, des fentes, gerces et trous à l'aide de mastic à 2 éléments à base de résine époxydique (famille IV, classe 3)

13.2 Travaux d'apprêt

- Application d'une couche d'impression microporeuse
- Ponçage à sec, époussetage, rebouchage,
- Enduit repassé,
- Ponçage à sec, époussetage,
- Application d'une sous-couche pour fixation des fonds
- Révision + couche partielle.

13.3 Finition

- Application de 2 couches de peinture microporeuse, à base de résines alkydes (famille I, classe 4a), satinée, avec peinture antirouille sur tous les ouvrages métalliques et réchampissage des ferrures.
Finition travaillée en glacis ressuyé.

14. TRAVAUX DE PEINTURE SUR OUVRAGES METALLIQUES EXISTANTS

14.1 Travaux préparatoires

Dérochage avec une solution d'acide phosphorique à 10%.
Ponçage ou altération des fonds très lisses.

14.2 Travaux d'apprêt

Application d'une couche de peinture primaire d'accrochage, bi-composant à diluant réactif sans chromate (famille I, classe 7c).

14.3 Finition

Application de 2 couches de peinture laque antirouille à base de phosphate de zinc et de résine alkyde uréthane (famille I, classe 4a/2b)
Mode d'application : au pinceau sur le chantier.

Tranches concernées : TO1/TO3/TO4/TO5

15. PERSIENNES (TRANCHE FERME / TO1, TO3, TO4, TO5, TO6)

Travaux en conditions plomb.

Spécificité de la TO 6 : cette tranche n'était pas dans le périmètre de la campagne de restauration 2013.

15.1 Décapage

L'entreprise devra réaliser des essais de décapage, en appliquant les modes de décapages suivants :

- Décapage par bain,
- Décapage chimique (produits prescrits par le LRMH),
- Décapage par microgommage. Le calibrage de charge, la pression, la distance et la qualité des buses devront être testés pour validation.

Complément de décapage par racloir manuel.

Ces différents modes de décapages pourront être combinés.

L'objectif du décapage est d'enlever les couches de peinture et d'après. Il faudra éviter à tout prix la suppression des fibres tendres du bois, et plus généralement la dégradation des menuiseries.

15.2 Travaux préparatoires

- Contrôle de l'adhérence des fonds,
- Lessivage et rinçage à l'eau claire,
- Grattage des parties non adhérentes et ponçage, mise à nu éventuelle,
- Brossage, époussetage,
- Essuyage au solvant,
- Rebouchage des joints d'assemblages, des fentes, gerces et trous à l'aide de mastic à 2 éléments à base de résine époxydique (famille IV, classe 3),
- Remplacement de lames et mise en jeu. Les lames seront en chêne, qualité à peindre, traitement fongicide et insecticide. Dans le cadre des restaurations et restitutions, l'entreprise titulaire se doit d'employer du bois de chêne de premier choix.
- Restitution des butées manquantes.

15.3 Travaux d'apprêt sur les deux faces des persiennes

- Application d'une couche d'impression microporeuse
- Ponçage à sec, époussetage, rebouchage,
- Enduit repassé,
- Ponçage à sec, époussetage,
- Application d'une sous-couche pour fixation des fonds
- Révision + couche partielle.

15.4 Finition sur les deux faces des persiennes

- Application de 2 couches de peinture microporeuse, à base de résines alkydes (famille I, classe 4a), satinée avec peinture anti-rouille sur tous les ouvrages métalliques et réchappissage des ferrures.
- Finition travaillée en glacis ressuyé.

15.5 Quincaillerie

- Désassemblage des ferrures et quincailleries pour remise en jeu ou restauration (restauration des ferrures et quincailleries),
- Restitution des ferrures et quincailleries manquantes,
- Buchement préalable avec soin des éléments altérés afin de ne pas endommager outre mesure la menuiserie,
- Les articles tels que paumelles, pivots, serrures, etc., seront graissés lors du montage.

Toutes les quincailleries remplacées seront de première qualité (NF SNFQ), d'une marque et d'un modèle à soumettre à l'agrément de la Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la présentation d'échantillons.

Elles seront parfaitement adaptées au type de menuiserie, choisie et mise en œuvre selon les prescriptions des documents techniques des fabricants.

Les modèles seront soumis, au préalable, à l'acceptation Maître de l'Ouvrage.

Les dimensions, la force et le nombre des articles de quincaillerie et de ferrage seront adaptés aux dimensions, au poids et à l'usage des ouvrages concernés. Ils seront mis en place avec soin, fixés par vis à tête fraisée.

Toutes les pièces de quincailleries en métaux ferreux seront imprimées à l'antirouille, sur toutes leurs faces et avant la pose.

16. REPOSE DES PERSIENNES

Il conviendra de procéder à la repose des persiennes restaurées en atelier comprenant

- Etablissement d'un constat d'état à l'atelier avant transport retour (relevé photo détaillée pour chacune des persiennes)
- Protection durant le transport retour comprenant toutes les précautions nécessaires (calages, portes à équerriser, contreventement provisoire, emballage soigneux...) pour ne pas endommager les menuiseries restaurées
- Transport retour de l'atelier vers le chantier
- Constat d'état après transport retour : les persiennes abimées durant le transport seront refusées, l'entreprise devra à ses frais faire les réparations nécessaires sur site ou en atelier.
- La repose des persiennes, calage et réglage général, scellements soignés dans maçonnerie de pierre de taille (à la teinte de la pierre)
- Pose des quincailleries puis mise en jeu finale
- Remise en jeu après les travaux de peinture
- Nettoyage avant réception

➤ Contrôle

Lors de pose des persiennes restaurées, le titulaire sera tenu de vérifier le positionnement de tous les crochets d'arrêt, tirettes, loqueteau, poignées et leur réajustement pour une ouverture fermeture des persiennes sans aucune difficulté. Les attaches seront repositionnées si nécessaire et recelées.

Les éléments de quincaillerie dégradés ou manquant seront remplacés.

17. DOE / Dossier de récolement des travaux

L'entreprise devra prévoir dans son offre et prix un dossier technique et documentaire d'avant, pendant et après exécution des travaux en 2 exemplaires papier et un exemplaire électronique.

Les autres pièces seront fournies au format PDF :

- le dossier photographique du processus d'intervention en atelier,
- le dossier technique,
- les rapports de laboratoire d'essais sur les produits employés.

Paris, le 12 mai 2026